

Procès-Verbal de la Séance

du Conseil Municipal du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures et trente-et-une minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY (arrivé à 19h39), Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ (arrivé à 19h41), VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme DELCAMBRE par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- Mme DIALLO par M. CRANOLY
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme VICOVAC

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	33
absents représentés	6
absents excusés non représentés	0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h31.

À la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Dorian COUSIN est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que la liste des marchés signés en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal.

Madame Aline GAULUPEU indique avoir une question relative aux AESH.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame Aline GAULUPEAU indique ne pas avoir assez de temps pour analyser les points qui appellent à débat présentés à l'ordre du jour, ce, au regard du nombre de documents reçus par les membres de l'opposition seulement 5 jours avant la séance. En effet, elle précise que l'ordre du jour fait 98 pages et les annexes 252 pages. Il n'est donc pas possible d'en prendre pleinement connaissance afin de pouvoir avoir un débat éclairé et démocratique, elle suggère alors d'avoir plus de Conseil Municipaux moins denses.

Monsieur le Maire remarque que Madame Aline GAULUPEAU avait dit la même chose la dernière fois et que sa réponse serait la même mais il tient à ajouter qu'énormément de points à l'ordre du jour ne nécessitent pas véritablement débat.

Monsieur le Maire ajoute, notamment pour en informer le public que les convocations et les documents sont envoyés dans le délai imparti par la loi.

Monsieur le Maire indique l'arrivée de Monsieur ROY.

Monsieur le Maire est désespéré d'entendre, par anticipation, qu'au vu de l'ordre du jour il ne sera pas possible de débattre alors que depuis 4 ans d'exercice au sein du Conseil Municipal, il a pour habitude de laisser une totale liberté de parole pour peu que l'on se respecte mutuellement.

Madame Aline GAULUPEAU acquiesce mais précise qu'il est difficile de préparer correctement un débat en si peu de temps.

2024-001 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Maria DA SILVA étant démissionnaire de son poste d'élue au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il s'avère nécessaire de la remplacer au sein de cette instance.

L'article R. 123-9 du CASF dispose que :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

La liste « Gagny Grandeur Nature » ne comportant plus de suivant de liste, il convient de désigner le premier élu de la liste « Ensemble Pour Gagny », deuxième liste à avoir obtenu le plus de suffrage.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner [Monsieur Guillaume FOURNIER](#) comme conseiller municipal élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : [Monsieur le Maire](#)

Monsieur Stéphane AUJÉ arrive avant le vote

Vote : [Adopté à l'unanimité](#)

2024-002 - Avis sur le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

L'article L. 302-14 du Code de la construction et de l'habitat dispose que :

« Le projet de schéma élaboré par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France est soumis pour avis au conseil régional d'Ile-de-France, aux départements, à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour faire connaître leur avis. »

L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a ainsi rendu un avis défavorable le 6 février 2024 au projet de SRHH proposé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Cet avis est défavorable dans la mesure où le conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a affirmé, dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, son attachement à la préservation du pavillonnaire et aux espaces végétalisés.

De plus, le territoire de Grand Paris Grand Est souffre d'un manque de desserte en transports en

commun structurants, et l'offre de foncier disponible est quasiment épuisée à l'échelle du territoire.

Grand Paris Grand Est a pourtant déjà réalisé un effort substantiel de construction de logements sur la période 2017-2023 en autorisant en moyenne la construction de 4 035 logements par an pour un objectif fixé par le SRHH à 2 300 et doit en conséquence fournir les services et équipements publics nécessaires à l'accueil de la nouvelle population qui s'installe dans ces logements nouveaux.

Dans le même temps, la situation financière des communes est de plus en plus contrainte, notamment du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de l'absence de compensation concernant les nouveaux logements produits depuis 2020.

Ainsi, l'objectif de construction fixé à Grand Paris Grand Est dans le projet de SRHH 2024-2030 de 2 335 logements par an et oscille entre 1 297 à 1 613 logements sociaux par an, alors que Grand Paris Grand Est a produit en moyenne 612 logements sociaux par an en moyenne sur la durée du SRHH précédent, rend cet objectif quasiment irréalizable. Cet objectif de production de logements sociaux représente entre 56 et 69% de l'objectif de production globale de logements.

La Ville partage le même constat que l'EPT Grand Paris Grand Est et souhaite ainsi pleinement s'y associer en rendant un avis défavorable.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis défavorable au projet de SRHH¹ soumis par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervenant : Mesdames Aline GAULUPEAU, Isabelle KOHN

Madame Aline GAULUPEAU demande si l'une des raisons à émettre un avis défavorable repose sur la demande d'une trop grande proportion de logements sociaux.

Elle a bien noté qu'il y avait déjà eu sur le territoire plus de 4 000 logements construits par an sur la période 2017-2023 mais elle souhaiterait connaître le nombre exact sur le territoire de Gagny ainsi que sa proportion de logements sociaux. Elle demande s'il n'est pas envisageable d'augmenter encore la part de logements sociaux dans les nouvelles constructions, afin d'atteindre l'objectif demandé, soit 30% de logements sociaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est justement pour cette raison qu'il s'oppose à ce schéma régional qui donne des contraintes de construction au territoire Grand Paris Grand Est sans faire de distinction entre les 14 villes. Sur les 14 villes du territoire Grand Paris Grand Est, certaines sont à plus de 25% de taux de logements sociaux et la Ville de Gagny, pour sa part, est à 22,40% et pourtant la municipalité continue ses efforts pour rattraper les 25 % prévus par la loi SRU. Monsieur le Maire ne veut pas qu'on impose à la Ville de Gagny un taux de construction de logements sociaux de 56% à 69% parce que d'autres Villes n'ont pas assumé les leurs. Il précise qu'avec des taux aussi forts il n'y aurait plus de logique de mixité sociale. Sur l'ensemble des Villes du Territoire, seule celle de Clichy-sous-Bois s'est opposée à l'avis défavorable, les autres se sont mises d'accord sur le fait que les réserves foncières s'amenuisent et, pour respecter les contraintes fixées par ce schéma, il faudrait grignoter sur les zones pavillonnaires ou sur les espaces naturels.

¹ Consultable à la Direction générale.

Mme Isabelle KOHN rappelle que Mme Aline GAULUPEAU avait demandé des chiffres pour la Ville de Gagny.

Monsieur le Maire n'a pas les chiffres précis mais indique qu'entre 2017 et 2019 il y a eu entre 1 500 et 1 800 constructions par an. En 2019, ce chiffre est descendu à peu près à 780 puis, l'année suivante, à environ 450 logements par an, tout en restant sur un rythme dégressif. Monsieur le Maire propose, si elle le désire, de lui préciser les chiffres par un écrit.

Mme Isabelle KOHN remarque que dans l'annexe, à la page 5, l'Établissement Grand Paris Grand Est rappelle son attachement à la préservation des zones pavillonnaires et des espaces naturels et pense que cela prête à sourire au regard du nombre de constructions, même si elles ont tendance à diminuer.

Monsieur le Maire précise que cette phrase reste cohérente avec l'avis défavorable donné par l'EPT, qu'il faut arrêter de construire autant et encore moins avec un pourcentage aussi élevé de logements sociaux.

Chaque collectivité doit assumer ses responsabilités vis-à-vis de la Loi et du respect de la loi SRU.

Madame Isabelle KOHN demande si pour l'EPT le problème réside dans le nombre important de nombreuses constructions de logement ou celles de logements sociaux ?

Monsieur le Maire précise que l'EPT essaie de faire comprendre au Préfet de Région tant sur la construction de logements que sur la répartition des logements sociaux qu'il doit y avoir un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest de la région parisienne.

Madame Isabelle KOHN acquiesce.

Vote : Adopté à l'unanimité

2024-003 - Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté lors du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 12 décembre 2023

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal relève de la compétence de l'Etablissement public territorial. Le futur PLUi s'appliquera sur le territoire des 14 communes le composant.

1) Les étapes de l'élaboration du PLUi dit d'Anticipation Environnementale

Par délibération CT2018/07/03-02 du 3 juillet 2018, le Conseil de Territoire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), couvrant l'intégralité du territoire de l'Etablissement public territorial, et en a défini ses grands objectifs et les modalités de la concertation. 6 objectifs poursuivis avaient été mentionnés notamment concernant l'anticipation de la réalisation des nouvelles infrastructures de transports, l'intensification du développement économique, la poursuite des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, la préservation du cadre de vie et du tissu pavillonnaire et la transition écologique.

Le projet de PLUi a été établi en cohérence avec les objectifs retenus dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et des documents supra communaux.

D'un point de vue méthodologique, le PLUi a été élaboré pour sa plus grande partie en interne par une équipe dédiée au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est sous l'autorité politique du Président du Territoire et de la Vice-Présidente en charge du PLUi en collaboration avec les Maires, élus et les services municipaux des 14 communes qui composent le territoire.

L'Atelier Parisien d'Urbanisme a apporté un soutien régulier pour élaborer le diagnostic, le PADD et le règlement.

L'Institut Paris Région est intervenu en collaboration de l'APUR durant la phase de conception du PADD. Plusieurs partenaires extérieurs ont été sollicités pour des missions spécifiques : Urban Eco (Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale), Strat et Act (concertation), Atopia (aide à l'élaboration des propositions règlementaires du volet urbain et complément au rapport de présentation), Espace Ville (réalisation des OAP hors socle écologique), Tribu (article du règlement concernant les performances énergétiques et environnementales).

Les travaux d'élaboration du PLUi ont démarré fin 2018 par une première phase de récolement des zonages et dispositions règlementaires des PLU communaux. 14 COPIL communaux ont été organisés à cet effet pendant le premier semestre 2019.

Ce travail a donné lieu à la publication d'un rapport de récolement par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de GPGE fin 2019.

La seconde phase d'élaboration a concerné l'élaboration du diagnostic territorial.

6 ateliers participatifs thématiques ont été organisés par l'APUR pendant le deuxième semestre 2019.

Les thématiques abordées ont été les suivantes :

- Environnement, nature et paysage
- Dynamiques démographiques, habitat et offre de logement
- Tissus urbains et morphologie urbaine
- Mobilités et déplacements
- Economie, commerce
- Equipements

14 réunions publiques ont été organisées de juillet à septembre 2021 pour présenter notamment une synthèse du diagnostic territorial.

L'année 2021 a été par ailleurs consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue la clé de voûte du PLUi à travers l'expression d'un projet territorial partagé par les 14 communes.

3 « ateliers du PADD » en présence de l'APUR et de l'Institut Paris Région, et 14 COPIL communaux ont été nécessaires pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Son contenu a été présenté lors de 14 réunions publiques tenues dans chaque commune entre les mois de mars et de juillet 2022.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a été mené lors du Conseil de territoire du 28 septembre 2021.

La dernière phase d'élaboration du règlement a débuté par l'organisation de 3 ateliers participatifs en présence de l'APUR entre le mois d'avril et le mois de mai 2022 pour traiter des enjeux règlementaires des secteurs suivants :

- zones de centres anciens, de centralités urbaines et de tissus intermédiaires,
- zones pavillonnaires et zones de grands collectifs,
- zones d'activités économiques, de grands équipements et règle d'intégration de la mixité fonctionnelle dans les autres zones.

Un quatrième atelier organisé en juillet 2022 par Grand Paris Grand Est a eu pour thématique la déclinaison règlementaire du socle écologique du PADD.

14 COPIL communaux précédés de 9 COTECH thématiques et de nombreuses réunions techniques avec les élus et les services des Villes ont permis d'élaborer la partie règlementaire du PLUi dont le contenu a été présenté lors des 14 réunions publiques qui se sont tenues entre les mois de mars et de mai 2023.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a ensuite été soumis au conseil de territoire en vue de son arrêt par délibération CT2023/07/11-03 du Conseil de territoire.

Suite à l'avis des conseils municipaux des communes du territoire portant sur le projet de PLUi, ainsi qu'au souhait des autres communes de porter certains ajustements règlementaires, le projet de PLUi a été modifié en vue de l'arrêter une seconde fois au Conseil de territoire du 12 décembre 2023.

Les modifications consistent en des ajustements et précisions apportés au dispositif règlementaire, notamment afin de tenir compte de certaines spécificités communales, la correction d'erreurs matérielles ainsi qu'à la prise en compte d'éléments liés à l'avancement des projets. Il est ici précisé que ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLUi tel que présenté au conseil de territoire du 11 juillet dernier.

2) Une élaboration en étroite collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les associations

Ainsi tout au long de l'élaboration du PLUi, les communes du territoire ont été étroitement associées à la réalisation de chacune des pièces composant le PLUi.

Les personnes publiques associées ainsi que les associations agréées pour la protection de l'environnement ont été également étroitement associées à l'élaboration du PLUi, notamment via l'organisation de trois réunions dédiées, le 1^{er} mars 2021, présentant le diagnostic territorial et ses principaux enjeux, le 30 juin 2021 afin de présenter les premières orientations du projet d'aménagement et de développement durables et enfin, le 15 mai 2023 afin de détailler le dispositif règlementaire envisagé.

3) La mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation fixées par la délibération précitée du 3 juillet 2018 ont ainsi été respectées et ont permis la participation des habitants et usagers du territoire à l'élaboration du PLUi.

La mise en œuvre de la concertation s'est ainsi traduite par :

- l'organisation de 42 réunions publiques détaillées dans le premier paragraphe,
- la tenue de trois expositions dans chaque commune, accompagnant chacun des trois temps de la concertation,
- la mise en place de recueil des contributions du public, via les registres de concertation mis en place dans chaque commune et l'adresse mail dédiée plui.concertation@grandparisgrandest.fr, ainsi que la possibilité de s'adresser par courrier au Président de l'Etablissement public territorial
- la diffusion de publications dans les journaux et magazines municipaux et sur les sites internet des communes membres et de l'EPT et de flyers mis à disposition dans les communes.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil de territoire du 11 juillet 2023

4) Le projet de PLUI dit d'Anticipation Environnementale arrêté le 12 décembre 2023 par le conseil de territoire

Le plan local d'urbanisme intercommunal est composé de cinq documents :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement,
- des annexes.

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic, d'un état initial de l'environnement, de justifications des choix opérés et de l'évaluation environnementale.

Le PADD, qui exprime le projet de territoire à un horizon de 10-15 ans, constitue la clé de voûte du PLUi, avec lequel l'ensemble des documents, et notamment le dispositif règlementaire, doit être cohérent.

Le PADD, met en œuvre l'axe 1 (action 01) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en proposant les fondements et les axes stratégiques d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Anticipation Environnementale**.

L'ensemble du projet de PLUi arrêté a été transmis, de manière dématérialisée, aux conseillers municipaux.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'articulent autour de 4 grands axes et de trois cartographies associées :

- **1 : Un socle écologique, comme préalable au projet territorial**
 - o Cet axe a pour objectif d'identifier, en préalable de tout projet ou programmation urbaine, le « socle écologique » qu'il convient de protéger et développer dans **une démarche de projection et d'attention aux éco-systèmes non-humains**. Le socle écologique s'organise autour de trois grandes composantes à protéger : **la biodiversité, les sols et l'eau**.

 - **2 : Vers un territoire de projets, actifs et innovants, qui affirme sa place dans la Métropole**
 - o Ce deuxième axe vise à faire du territoire un lieu d'innovation, recevant des projets urbains variés, qu'il convient d'intensifier en s'appuyant sur les **grandes polarités du territoire**, sur les **sites de projets urbains**, existants et futurs, sur les **secteurs d'innovation** et sur les **sites dédiés aux activités économiques**.

 - **3 : Vers un territoire de proximité et de la qualité du cadre de vie**
 - o Ce troisième axe vise à améliorer l'ensemble des composantes de la vie quotidienne des habitants du territoire et porte pour ambition de développer la mixité des fonctions urbaines, proposer un habitat qualitatif et accueillant tous les publics, améliorer la qualité paysagère, architecturale et urbaine du territoire, faciliter la mobilité et les déplacements actifs et en transports en commun et rapprocher les lieux de vie et de travail.

 - **4 : Vers un territoire de la santé environnementale**
 - o Le quatrième axe vise à mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire, notamment l'offre de soins, **l'anticipation du changement climatique et environnementale**, les nuisances et pollutions ; en traduction notamment du plan climat énergie territorial adopté par l'Etablissement public territorial.
- La « boucle vertueuse » recherchée réside dans le fait que les efforts faits pour le socle écologique profitent « in fine » sous forme de bénéfice aux populations en matière de santé environnementale dans un contexte de changement climatique.
- Le PADD propose par ailleurs un nouveau consensus plus équilibré entre développement économique et urbain et protection de l'environnement.

Les orientations d'aménagement et de programmation, outils souples de préprogrammation sur des secteurs particuliers ou de prescriptions traitant de thématiques territoriales, sont ainsi déclinées :

- trois OAP thématiques s'appliquent à l'échelle du territoire de l'EPT :
 - o **l'OAP socle écologique et santé environnementale**, qui traduit directement les axes 1 et 4 du PADD et vise à anticiper et limiter les effets du dérèglement climatique sur l'environnement, la santé et le bien-être grâce en particulier à des propositions visant à une meilleure préservation des sols, de la biodiversité et du cycle de l'eau. Elle se décline en 54 prescriptions et 24 recommandations.

 - o **l'OAP mobilités** dont les objectifs sont :

- améliorer la desserte en transports en commun et réaliser les grands projets de transports collectifs, dans les délais les plus courts à l'image du prolongement de la ligne 11 de métro de Rosny-Bois-Perrier à Champs sur Marne,
- développer d'une manière cohérente l'ensemble des autres modes en particulier actifs de déplacement sur le territoire,
- accompagner la gestion du stationnement, en particulier aux abords des pôles d'intermodalité et d'attractivité,
- anticiper les nouveaux modes de déplacements et la conception des futurs espaces publics.

- **l'OAP habitat** qui vise à maîtriser le développement de l'offre de logements et encourager son bon équilibre à l'échelle du territoire ainsi qu'à améliorer la qualité de l'habitat au service de la qualité de vie des habitants.

- **38 OAP dites sectorielles** s'appliquant sur une partie du territoire à l'échelle soit communale soit intercommunale. A ce titre, 36 OAP sont dites communales et permettent notamment d'encadrer des secteurs de projet en complémentarité avec le règlement, et deux OAP d'échelle sont intercommunales (sur le secteur de l'allée de Montfermeil et celui de la gare de Gagny/Villemomble).

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimite les zones urbaines et les zones naturelles, forestières et agricoles à protéger. Il est composé d'un règlement écrit et de règlements graphiques.

Le plan de zonage général délimite 11 grandes familles de zones, pour lesquelles un règlement spécifique s'applique, en référence à des règles écrites et graphiques :

- les zones naturelles et agricoles qu'il s'agira de protéger afin de préserver le patrimoine naturel du territoire et sa capacité à limiter à la fois les effets du changement climatique et la dégradation de la biodiversité, tout en offrant un cadre de vie et de loisirs de qualité aux habitants du territoire,
- Les zones denses à semi-denses, à savoir les zones de centres anciens, les zones de centralités urbaines, les zones intermédiaires et les zones de projet. Ces zones ont vocation à accueillir les besoins en création de nouveaux logements, dans la recherche d'une forte qualité à la fois environnementale et urbaine,
- Les zones résidentielles, constituées des zones pavillonnaires qui visent à préserver les qualités d'habitat et de paysage, et des zones de grands collectifs
- Les zones dites monofonctionnelles ; celles dédiées à l'activité économique et les zones de grands équipements, permettant à la fois de pérenniser l'activité existante et de faciliter l'exploitation et le développement d'équipements indispensables au fonctionnement urbain,
- Enfin, les zones urbaines vertes dédiées aux cimetières et aux équipements sportifs du territoire.

Le règlement comporte un volet environnemental intégrant les dispositions qui visent à :

- **protéger les espaces de nature du « socle écologique »** : espaces verts paysagers et écologiques, cœurs d'îlot, arbres, alignements d'arbres, etc,
- assurer le retour et la présence des sols en pleine terre dans l'ensemble du territoire : création **d'un plancher de 30% de pleine de terre** à l'exception des zones d'activités d'économiques (20% de pleine terre), des zones de grands équipements et des secteurs de projet où la pleine de terre est adaptée aux projets en cours,

- **créer un coefficient d'anticipation environnementale** pour assurer le maintien des arbres existants avant travaux ou à défaut créer des surfaces éco-aménagées à réaliser dans le cadre des constructions projetées,
- **donner à l'arbre de haute tige une place centrale dans les objectifs de plantations ambitieux** pour chaque projet,
- inciter à la réalisation de projets à l'architecture bioclimatique avancée par des dispositions visant à la performance énergétique et environnementale.

Le règlement comporte un volet urbain intégrant les dispositions qui visent notamment à :

- **protéger le tissu pavillonnaire du territoire** avec la création d'une bande d'inconstructibilité au-delà de 20 mètres,
- **assurer la réalisation des objectifs de production pour le territoire à savoir 2300 logements** par an en particulier par la création de secteurs de projets dont les règles sont adaptées aux objectifs poursuivis,
- **assurer la mixité fonctionnelle** dans les zones de centralités urbaines et intermédiaires par la création d'une hauteur du RDC de 3.5 m,
- **garantir une qualité architecturale et une bonne insertion urbaine** par la création de marges de retrait, de dispositions concernant le couronnement des projets, de principes de dégressivité des hauteurs de la rue vers le cœur d'ilots et de transition vers les quartiers pavillonnaires,
- **préserver le patrimoine bâti** par notamment la protection de 1296 bâtiments isolés et 41 séquences bâties.

Enfin, le PLUi est composé d'annexes, permettant de garantir l'information du public sur des sujets pouvant impacter la constructibilité (servitudes d'utilité publique, risques naturels, etc).

Conformément aux dispositions de l'article L. 134-7 du code de l'urbanisme, les 14 communes membres de l'EPT disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi arrêté, pour émettre un avis sur ledit projet de PLUi. Une fois ce délai dépassé, l'avis serait réputé favorable.

Aux termes des dispositions précitées, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent, l'organe délibérant de l'EPT devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La commune de Gagny est donc invitée à émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté².

L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de PLUi a suscité plusieurs observations annexées³ à la présente note de synthèse.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est le 12 décembre 2023,
- d'accompagner cet avis favorable de la liste des observations dont la commune souhaite la prise en compte dans le PLUi, sans que celle-ci ne conditionne l'avis favorable émis.

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Intervenants : *Madame Isabelle KOHN et Monsieur Stéphane AUJÉ*

² Consultable sur le site de la Ville

³ Consultable à la Direction générale.

Madame Isabelle KOHN demande si la Municipalité a des projets précis concernant les équipements en bas des immeubles.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des municipales de 2020, il avait promis aux Gabiniennes et Gabiniens d'essayer de construire en centre-ville, un centre de loisirs élémentaire pour éviter d'envoyer tous les enfants aux 2 centres de loisirs qu'il y a actuellement. Ce centre de loisirs pourrait se faire au rez-de-chaussée d'un immeuble à l'arrière de la Mairie mais il précise que c'est juste une réflexion.

Monsieur Stéphane AUJÉ trouve que la hauteur de 20 mètres pour les immeubles est trop grande même s'il comprend la volonté de la municipalité de ne pas tasser les équipements par le 1^{er} étage. Il indique qu'il pourrait peut-être y avoir une réflexion avec les promoteurs pour une hauteur de 15 mètres au lieu de 20.

Monsieur le Maire précise que dans les documents reçus, il est bien précisé que la hauteur des immeubles tiendra compte de celle environnante : en zone UB soit 15 mètres maximum.

Pour la zone UG, seuls les bâtiments ayant des équipements publics ou d'intérêt collectif en rez-de-chaussée, pourront être et non pas « devront être » (mots choisis) portés à 20 mètres. Chaque projet fera donc l'objet d'une étude spécifique.

Vote : Adopté à l'unanimité des votants

3 abstentions : M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

2024-004 : Bilan des cessions et acquisitions de la commune au titre de l'année 2023

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa 3 que « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Ce bilan est par suite annexé au compte administratif de la commune.

Il convient donc de prendre acte des cessions et acquisitions ayant eu lieu au cours de l'année 2023, ou encore en cours depuis les années précédentes selon le tableau suivant :

Références de la délibération	Type (cession ou acquisition)	Désignation du bien	Montant	Acte (PUV ou acte de vente)
2022-053	Cession	Murs de l'ensemble immobilier sis 22 place du Général de gaulle	1 070 264 €	En attente de signature
2023-093	Cession	Appartement 46 avenue Henri Barbusse	115 000 €	En attente de signature
2023-025	Cession	Appartement 46 avenue Henri Barbusse	140 900 €	En attente de signature
2022-075	Acquisition	Terrain vieux chemin de Meaux parcelles BM 99 et BM 101 surface 7918 m ²	A titre gratuit	En attente de signature
2023-089	Cession	Volumes immobiliers à I3F dans cadre de la réalisation de 50 logements au-dessus du Gymnase Jules Ferry à reconstruire	1 283 400 €	En attente de signature

2023-076	Cession	Parcelle CC 552 pour partie (116 m ²) à la société Sedelka	26 680 €	En attente de signature
2023-091	Acquisition	Terrain de 19 m ² en vue de l'extension du château de maison blanche (parcelle BT 625)	10 000 €	29/11/2023
2023-077	Acquisition	Emprise de la rue Angelique de Froissy Comtesse de Segur	A titre gratuit	13/07/2023
2023-075	Acquisition	Parcelles CC 817 CC 819 CC 821 CC 823 d'une surface de 258 m ² auprès de Sedelka	52 840 €	En attente de signature

Rapporteur : **Monsieur Dorian COUSIN**

Vote : **Adopté à l'unanimité**
Prend Acte

2024-005 : Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de parcelle cadastrée CC 549 et d'une partie de la parcelle cadastrée CC 551

La promesse de vente signée avec la société Duval Développement Ile-de-France prévoit entre autres la cession d'une partie de la parcelle CC 549 pour une surface de 3 039 m² et d'une partie de la parcelle CC 551 pour 107 m². Suite à la mise au point du projet un plan de géomètre définitif a été réalisé ramenant les surfaces à céder à respectivement 3 024 et 98 m².

Par principe, le bien d'une personne publique mentionnée qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant la désaffectation.

Par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcée dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal de la partie de la parcelle CC549 et de la partie de la parcelle CC 551 figurant sur le plan périmétrique établi par le cabinet GEO INFRA en date du 7 décembre 2022 et de les reclasser dans le domaine privé de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à constater la désaffectation effective des terrains concernés.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Intervenant : **Madame Aline GAULUPEAU**

Monsieur le Maire précise que ce déclassement fait partie du projet « cœur de Ville ».

Madame Aline GAULPEAU demande si le nouveau centre de santé serait dans cette zone et sur une de ces parcelles.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Aline GAULPEAU demande si le centre sera construit par un promoteur privé étant donné que la parcelle sera dans le domaine privé.

Monsieur le Maire indique que le projet avait déjà été présenté lors d'un précédent Conseil et précise que le principe est de vendre les terrains pour permettre à un aménageur de construire des bâtiments avec bars, brasseries avec terrasse, locaux de service et boutiques. C'est au sein de cette nouvelle construction que la Ville rachètera le local où sera installé le Centre Municipal de Santé.

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2024-006 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales ont introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2311-1-2 et D.2311-16.

Ces textes prévoient que, dans le cadre du vote du budget opéré par les Collectivités Territoriales de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport⁴ sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**
Prend Acte

TRANQUILLITÉ URBAINE

2024-007 - Gratuité du stationnement des professionnels de santé et des véhicules propres

Les professionnels de santé, médicaux et paramédicaux amenés à se déplacer au domicile de leurs patients ou usagers, sont actuellement obligés de régler leur stationnement dans les zones de stationnement payant.

Deux circulaires des 17 mars 1986 et 26 janvier 1995 invitent les forces de l'ordre à faire preuve de tolérance en faveur du stationnement des véhicules des médecins, sages-femmes, infirmiers et infirmières, porteurs d'un caducée, pendant l'exercice de leurs missions au domicile de patients. Il est rappelé ici l'importance de cette mesure et il est proposé d'appliquer cette tolérance au stationnement ponctuel gratuit de ces professionnels sur des emplacements payants et ou règlementés en voirie.

En outre, d'autres catégories de professionnels de santé, appelées à se déplacer au domicile des patients, ne bénéficient pas de la tolérance prévue par les circulaires. Afin de contribuer au maintien à domicile des patients et adapter le stationnement aux usages particuliers de ces professionnels, il est proposé de créer un droit spécifique pour les kinésithérapeutes, podologues, aides-soignantes et aides-soignants, se traduisant par l'exonération de droit de stationnement.

Par ailleurs, afin de contribuer à une amélioration de la qualité de l'air en centre-ville, il est proposé d'encourager l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement en permettant aux conducteurs de véhicules non polluants, 100% électriques, de bénéficier d'une gratuité de stationnement en zone longue durée.

Les véhicules concernés sont les voitures électriques qui n'émettent aucun gaz ni particules lors de leurs déplacements.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- d'autoriser la gratuité du stationnement pour les personnels suivants, dans le cadre d'exercice de leurs activités :
 - Médecins,
 - Sages-femmes,
 - Infirmiers,
 - Kinésithérapeutes,
 - Podologues,
 - Aides-soignants,
- de préciser que ces professionnels devront présenter un caducée en cours de validité.
- d'autoriser la gratuité de stationnement des véhicules non polluants fonctionnant à 100% à l'électricité.

⁴ Consultable à la Direction générale.

Rapporteur : **Monsieur Pierre ARCHIMÈDE**

M. Le Maire tient à préciser que cette délibération est adoptée par anticipation à l'application d'un des axes de travail prévu dans le cadre du contrat local de santé.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-008 - Revalorisation des tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases columbariums

L'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal (...) ». L'article R.2223-11 du CGCT prévoit en outre que « Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concession sont fixés par le Conseil Municipal (...) ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la revalorisation de 2% des tarifs des concessions et des emplacements dans les columbariums et les tombes cinéraires applicables à compter du 1^{er} mars 2024, comme suit :

Concessions	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
Quinze ans	120 €	122 €
Trente ans	359 €	366 €
Cinquante ans	822 €	838 €

ESPACES DESTINÉS À L'INHUMATION DES CENDRES					
CASES DES COLUMBARIUMS					
Durée	Nombres d'urnes autorisées	Tarifs 2023	Propositions Tarifs 2024	Renouvellement	Tarifs urnes supplémentaires
10 ans	2	220 €	224 €	Prix de base	Gratuit
15 ans	2	325 €	332 €	Prix de base	Gratuit
30 ans	2	639 €	652 €	Prix de base	Gratuit
TOMBES CINÉRAIRES					
<i>Pour les seules tombes existantes car aucun emplacement supplémentaire ne sera créé</i>					
10 ans				Tarif 2023	Tarif 2024
				120 €	122 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la revalorisation de 2% des tarifs des concessions et des emplacements dans les columbariums et les tombes cinéraires applicables à compter du 1^{er} mars 2024.

Rapporteur : **Madame Bénédicte AUBRY**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-009 - Reprise de la compétence « cimetière » et révision statutaire du SIFUREP

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour mission d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire de l'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Lors de son Comité Syndical du 5 décembre dernier, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur la restitution de la compétence cimetière à la Ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence), et la révision statutaire visant à supprimer ladite compétence.

Dans ce cadre, le SIFUREP consulte ses communes membres afin qu'elles puissent se prononcer sur la restitution de la compétence cimetière et la révision des statuts du syndicat.

En vertu de l'article 2.3 des statuts du SIFUREP, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetières » conformément aux articles L2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIFUREP assure, depuis son siège (Paris 12^{ème}), la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la ville de Villetaneuse, seule collectivité à avoir transféré cette compétence.

Le bilan fonctionnel 2023 de ce cimetière transféré réalisé par le Syndicat fait apparaître que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière de Villetaneuse ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité. Cet équipement nécessitant une surveillance sur place, il est préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d'un service public réactif et de qualité.

Dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetière et au regard des difficultés rencontrées par le syndicat pour exercer cette compétence qui nécessite une proximité avec l'équipement, le Comité Syndical SIFUREP a donc délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée.

Ainsi, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils Municipaux des communes qui en sont membres.

Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des Conseils Municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la restitution de la compétence cimetière exercée par le SIFUREP ainsi que la modification des statuts du Syndicat⁵.

Rapporteur : **Madame Bénédicte AUBRY**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

⁵ Consultable à la Direction générale.

2024-010 - Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP

La commune de commune d'Auvers-sur-Oise a demandé son adhésion à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP par délibération en date du 28 septembre 2023.

Le Comité syndical du SIFUREP lors de sa séance du 5 décembre 2023 a ainsi approuvé cette adhésion, à l'unanimité (délibération n°2023-12-40).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du SIFUREP est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune à compter de cette notification. Cette dernière a eu lieu le 19 janvier 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP.

Rapporteur : **Madame Bénédicte AUBRY**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

ÉDUCATION & SPORTS

Monsieur le Maire précise qu'il y aura 1 seule présentation pour les 2 délibérations suivantes avec 2 votes distincts :

2024-011 : Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024

Aux termes de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc bénéficie d'une participation financière pour les élèves gabiniens fréquentant son établissement, d'un montant de :

- 1 345 € pour les élèves d'écoles maternelles,
- 600 € pour les élèves d'écoles élémentaires.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires dont le détail est précisé ci-dessous.

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc dénombre pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 56 élèves de maternelle soit une contribution de 75 320 €,
- 123 élèves d'élémentaire soit une contribution de 73 800 €.

La contribution financière se porte à 149 120 €.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires selon le détail ci-dessus.

Rapporteur : **Monsieur Patrick BRUCH**

Vote : **Adopté à la majorité des votants**

*3 contre : M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)
1 abstention M. ARCHIMÈDE*

2024-012 - Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Merkaz Hatorah pour l'année scolaire 2023/2024

Aux termes de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école privée Merkaz Hatorah bénéficie d'une participation financière pour les élèves gabinienis fréquentant son établissement, d'un montant de :

- 1 345 € pour les élèves d'écoles maternelles,
- 600 € pour les élèves d'écoles élémentaires.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires dont le détail est précisé ci-dessous.

L'école privée Merkaz Hatorah dénombre pour l'année scolaire 2023/2024:

- 99 élèves de maternelle soit une contribution de 133 155 €,
- 173 élèves d'élémentaire soit une contribution de 103 800 €.

La contribution financière se porte à 236 955 €.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires selon le détail ci-dessus.

Rapporteur : **Monsieur Patrick BRUCH**

Vote : **Adopté à la majorité des votants**

*3 contre : M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)
1 abstention M. ARCHIMÈDE*

2024-013 - Subvention au Collège Madame de Sévigné pour un voyage scolaire

Le Collège Madame de Sévigné souhaite organiser un voyage scolaire de 2 jours à Verdun pour les élèves des classes de Troisième afin de poursuivre un objectif citoyen, celui d'une réflexion pluridisciplinaire autour des notions d'engagement, de République et de Nation.

Ce voyage permettra à ces élèves d'être sensibilisés à l'importance et la place du devoir de mémoire. Cela constituera également un prolongement des activités réalisées en classe telles qu'un travail soit sur des Poilus ayant vécu à Gagny et combattu à Verdun soit sur des Poilus portant leur nom de famille ou proche du leur.

Afin de limiter la participation financière demandée aux familles dans cette période difficile, et promouvoir l'éducation et la culture historique ; le collège sollicite la participation de la Ville.

À ce titre, la Municipalité souhaite soutenir ce projet.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Collège Madame de Sévigné.

Rapporteur : **Monsieur Dorian COUSIN**

Intervenant : **Madame Valérie SILBERMANN**

Madame Valérie SILBERMANN indique qu'elle est membre du Conseil d'Administration du Collège de Madame de Sévigné, comme d'autres conseillers, et demande s'ils peuvent prendre part au vote.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car la demande vient du collège et non pas du Conseil d'Administration.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-014 - Fixation des tarifs pour la Gagny Color Challenge

La Ville de Gagny, soucieuse de proposer des activités ludiques et sportives souhaite incorporer le principe d'une course colorée dans son agenda événementiel. L'objectif est, pour chaque participant, d'évoluer à son rythme, en marchant ou courant et de profiter, à chaque kilomètre, d'une projection de couleur mais également d'animations festives.

Afin de rassembler les Gabiniennes et les Gabiniens, la Ville organisera donc une deuxième édition de cet événement le 6 juillet 2024, avant de faire perdurer ces éditions, tous les deux ans.

A cet effet, des tarifs pour la participation de chacun avaient été votés par le Conseil Municipal mais de nouveaux tarifs, moins élevés, doivent être déterminés par les membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans,
- 5€ pour les enfants de 6 à 15 ans révolus,
- 10€ à partir de 16 ans.

Rapporteur : **Monsieur Loïc GUIHENEUF**

Intervenant : **Monsieur Stéphane AUJÉ**

Monsieur Stéphane AUJÉ s'interroge sur la nécessité de passer cette délibération tous les 2 ans.

Monsieur le Maire souhaite ne pas contraindre la municipalité à faire cette manifestation chaque année afin d'éviter de s'enfermer dans une habitude.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

Madame Aïcha MEDJAOUI précise qu'il y aura 1 seule présentation pour les 2 délibérations suivantes avec 2 votes distincts :

Mme Aïcha MEDJAOUI présente les 2 points : Depuis le second trimestre 2012, la commune de Gagny accueille des collégiens exclus temporairement ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire, des trois établissements scolaires de la Ville, pour une durée de 2 à 5 jours. L'accueil se fait au sein de l'Espace Ressources Jeunesse du lundi au vendredi. Des élèves de niveaux différents, de la 6^{ème} à la 3^{ème} sont pris en charge.

Objectifs :

Le dispositif « accompagnement des collégiens temporairement exclus » (ACTE) a pour objectifs de :

- proposer un lieu d'accueil de proximité permettant une prise en charge éducative des collégiens concernés,
- favoriser la continuité éducative et le suivi scolaire pendant la période d'exclusion,
- travailler avec le jeune sur la notion de citoyenneté, la compréhension de la sanction,
- impliquer les parents dans la démarche,
- permettre le retour du collège du jeune dans de bonnes conditions.

Depuis la mise en œuvre du dispositif, différents ateliers ont été expérimentés afin de prendre en compte la continuité éducative de suivi scolaire, les raisons des sanctions ou encore la citoyenneté.

Financements et conventions :

Ce dispositif est soutenu financièrement par le Conseil départemental, il convient de refaire passer la convention en Conseil Municipal tous les 3 ans. Une subvention à hauteur de 16 638 € est versée pour chaque année scolaire.

Parallèlement, depuis 2020, la Ville de Gagny a saisi l'opportunité de prétendre à une subvention dans le cadre du Fonds Social Européen, une première fois, seul, (2020-2021) et depuis 2022 dans le cadre du consortium proposé par le Conseil départemental (PréLudes Prévention et Lutte contre le décrochage scolaire en Seine-Saint-Denis).

Cette subvention a permis le recrutement d'une deuxième personne permettant de renforcer l'équipe et le suivi des élèves accueillis et notamment les poly-exclus.

Entre 2020 et 2023, la Ville a perçu 79 841,5 € de subventions FSE (Fond Social Européen).

Entre 2012 et 2023 (juin) 583 élèves dont 104 filles ont été accueillis dans le cadre du dispositif ACTE. La fourchette d'élèves exclus se situe entre 45 et 59 pour chaque année scolaire. La répartition entre les 3 collèges fluctue en fonction des années et de la politique de sanction du chef d'établissement. Pour une grande majorité, ils sont exclus dans des faits de violence physique ou verbale auprès de leurs pairs, comportements perturbateurs ou insolence envers un adulte.

2024-015 - Convention relative à l'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)

Depuis l'année scolaire 2011-2012, le Département soutient le dispositif d'accompagnement des collégiens temporairement exclus de la commune de Gagny.

Il s'agit de permettre aux collégiens, mis à l'écart de leur établissement scolaire, d'être pris en charge par l'équipe de l'Espace Ressources Jeunesse afin de les remobiliser sur leur scolarité et se réapproprier leur « métier » d'élève.

Pour cela, la commune s'engage à :

- Mener un travail autour de la citoyenneté (compréhension et prise en compte de la notion de sanction, de droits et devoirs du collégien, du fonctionnement du collège, de la connaissance de son environnement, du vivre ensemble),

- Permettre l'encadrement de ces élèves par des adultes qualifiés afin d'éviter qu'ils ne soient livrés à eux-mêmes pendant cette période,
- Faire de la libre adhésion et de l'implication des parents et des enfants une priorité,
- Privilégier la complémentarité des rôles de chacun au sein de la communauté éducative : rôle et place des parents, de l'Education nationale, des éducateurs, des associations, de la commune, du Département, tout en respectant la confidentialité des informations recueillies et en écartant tout risque de stigmatisation,
- Organiser le pilotage local du projet d'accueil des élèves temporairement exclus.

Ces actions concernent les trois collèges implantés sur la commune : Madame de Sévigné, Pablo Neruda et Théodore Monod.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention triennale entre la commune de Gagny, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis. Cette dernière est arrivée à son terme en 2023.

Par ailleurs, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 2023, d'attribuer une subvention de 16 638 euros à la commune de Gagny, pour la mise en place et le fonctionnement du dispositif local.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention⁶ entre la commune de Gagny, le Département de Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Saint-Denis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document y afférent et de percevoir la subvention accordée par le Département d'un montant de 16 638 euros.

Rapporteur : **Madame Aïcha MEDJAOUI**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-016 - Accord de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et les partenaires dans le cadre de l'opération PréLuDEs 3 - 2024

En Seine-Saint-Denis, chaque jour, l'équivalent de 600 élèves sont exclus de classe. Le Département a mis en place en 2008 le projet Prévention et Lutte contre le Décrochage Scolaire en Seine-Saint-Denis (PréLuDeS). Il tente de limiter le décrochage scolaire qui peut être provoqué par les nombreuses exclusions d'un collégien, au travers de différents dispositifs :

- Actions d'éveil de l'esprit critique, d'éducation aux médias, d'expression théâtrale, d'ouverture culturelle ou encore d'orientation au sein des 130 collèges de la Seine-Saint-Denis,
- Plateforme qui facilite la recherche de stage ou de parcours découverte des métiers,
- L'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) auquel la commune de Gagny participe depuis 2012.

Le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Créteil, organisme intermédiaire régional pour le Fond Solidarité Européen (FSE+), a

⁶ Convention consultable à la Direction générale.

publié un appel à projets dénommé « OIR Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d’Ile-de-France ». Trois axes sont ciblés :

- 1- Favoriser l’accrochage et la persévérance scolaire dans la classe ordinaire,
- 2- Prévenir les premiers signes de décrochage,
- 3- Proposer des solutions alternatives aux décrocheurs réels, en lien avec les partenaires de l’éducation nationale.

En 2022, le Conseil Départemental a proposé à chaque structure partenaire du dispositif ACTE de réaliser un projet en consortium, sur l’axe 3. La commune de Gagny a manifesté son intérêt à y participer puisqu’il permettra de percevoir des aides européennes, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023. Il est proposé de déposer un nouveau projet sur 8 mois pour les élèves accueillis entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2024 (dépenses éligibles de manière rétroactive).

Le plan de financement a été calculé en fonction du coût unitaire d’accueil par élève indiqué dans le cahier des charges de l’appel à projet, qui s’élève à 941,27 €. Le remboursement du FSE + sera au maximum de 40 %, soit 376,51 € par élève accueilli.

Afin de formaliser ce consortium, une convention collaborative a été rédigée par le Département. Celle-ci rappelle son fonctionnement en stipulant les droits, obligations et responsabilités du chef de file (le Département) et des structures partenaires, ainsi que les modalités de gestion et de suivi du projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d’approuver le contenu de la convention⁷ et le plan de financement⁸ entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Gagny et les autres structures partenaires,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, le cas échéant, tout avenant à celle-ci, ainsi que tout document afférent et de percevoir le versement des aides européennes via le Département.

Rapporteur : **Madame Aïcha MEDJAOUI**

Vote : **Adopté à l’unanimité**

2024-017 - Signature du Contrat Local de Santé 2024-2028 de la Ville de Gagny

La santé des populations constitue un enjeu primordial des politiques publiques, tant au niveau départemental, régional que national. L’article L. 1434-10 du Code de la santé publique dispose notamment que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l’objet de contrats locaux de santé conclus par l’agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap et portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l’accompagnement médico-social et social.* »

La Ville de Gagny s’est donc investie depuis plusieurs années dans une dynamique territoriale autour des préoccupations de santé permettant d’aboutir au présent Contrat local de santé (CLS), en partenariat et avec l’appui de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France.

⁷ Convention consultable à la Direction générale.

⁸ Consultable à la Direction générale.

Le contrat local de santé constitue un outil de contractualisation pour coordonner les politiques publiques de santé et répondre aux enjeux de réduction des inégalités territoriales en santé et d'amélioration des parcours de santé des habitants.

Cet outil permet, par son approche globale et décroisée de la santé, d'associer les divers partenaires du champ social, médico-social, sanitaire, éducatif, et d'accompagner la déclinaison des priorités du Projet Régional de Santé (PRS) porté par l'Agence Régionale de Santé et publié le 31 octobre 2023. Ces priorités se déclinent dans le Schéma Régional de Santé pour la période 2023-2028 en quatre principes :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la prévention, aux soins ou à un accompagnement est un objectif qui doit se décliner dans tous les projets ;
- Positionner la prévention et la promotion de la santé au cœur de nos actions, notamment en mobilisant l'ensemble des politiques publiques ;
- L'approche territoriale constitue le niveau et le levier principal de l'action ;
- Le renforcement des moyens d'action sur la santé périnatale et la santé mentale est une priorité.

Pour répondre à ces principes, six axes et projets de transformations ont été identifiés :

- Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir d'agir des citoyens ;
- Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients ;
- Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité ;
- Ressources humaines en santé : former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France ;
- Gérer, anticiper et prévenir les risques ;
- Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques.

A travers les objectifs qu'il vise, le Contrat Local de Santé de la Ville de Gagny s'inscrit pleinement dans les orientations prioritaires du PRS.

Le travail de construction du Contrat Local de Santé s'est appuyé sur une **phase de diagnostic** permettant d'identifier les enjeux et problématiques clefs du territoire.

La Ville de Gagny et l'ARS ont souhaité que le diagnostic soit co-construit, mobilisant les professionnels du territoire, mais également ses habitants. En complément à l'analyse de données chiffrées, ce travail s'est appuyé sur :

- ✓ Une **enquête par questionnaire**, diffusée à l'intention des professionnels du territoire pour laquelle 42 réponses ont pu être recueillies ;
- ✓ Des **entretiens individuels et collectifs** menés avec 24 acteurs clefs du territoire (CPTS, ARS, CPAM, CD, EPSM...) ;
- ✓ Deux **réunions publiques** à destination des habitants : une réunion de lancement de la démarche, en visio-conférence, et une réunion publique participative, en présentiel.

À l'issue de ce travail de diagnostic, une **phase de co-construction des orientations et du plan d'action du Contrat Local de Santé** a été engagée avec l'animation de temps de restitution et d'échanges réunissant une trentaine d'acteurs (partenaires institutionnels, établissements et services médico-sociaux, associations, élus, professionnels de santé...) et l'animation de tables-rondes thématiques, visant la co-construction des premières pistes de fiches actions (octobre 2023).

Enfin, le contrat a été coconstruit et doit faire l'objet d'une cosignature par les partenaires principaux que sont l'Agence Régionale de Santé Île de France, la Préfecture, le Conseil Départemental, la Caisse

Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Hospitalier Intercommunal de Montfermeil, l'EPS de Ville Evrard, la CPTS de Gagny, le CCAS, l'Association Aurore et l'Association La Cerisaie.

Le contrat s'articulera autour des axes suivants :

1. Améliorer l'accès aux soins et renforcer l'offre de soins sur le territoire.
2. Renforcer les actions de prévention et promotion de la santé au niveau local.
3. Renforcer la coordination des acteurs et la promotion de la santé mentale.
4. Faciliter les parcours de santé des publics prioritaires.

Ces axes constituent le fil conducteur d'un programme d'actions déployé sur la période 2024-2028. Les actions engagées feront l'objet d'un suivi régulier permettant de faire évoluer le contrat pour atteindre les objectifs fixés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le Contrat Local de Santé 2024-2028. L'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration du CLS l'a validé et a signé la version présentée à l'assemblée délibérante lors du comité de pilotage qui s'est tenu en mairie le 06 mars dernier,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Contrat Local de Santé⁹,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé de la ville pour la période 2024-2028, ainsi que tout acte, tout avenant et tout document afférent à ce contrat,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : **Madame Aïcha MEDJAOUI**

Monsieur le Maire indique que la Directrice de l'ARS et la Sous-Préfète du Raincy étaient présentes lors de la signature du Contrat Local de Santé avec les partenaires, le 6 mars dernier. Elles ont tenu à souligner la qualité du travail réalisé à Gagny avec un grand nombre de partenaires très impliqués dans l'élaboration de ce Contrat. Monsieur le Maire donne comme exemple, l'association La Cerisaie, la communauté territoriale de santé de Gagny (une association qui regroupe tous les professionnels de santé de la Ville).

Dans le cadre de cette élaboration et par anticipation, le choix a été fait de s'appuyer sur le schéma régional de santé qui est actuellement en concertation afin de ne pas reprendre le CLS de la Ville lorsque le projet régional de santé sera validé. Aussi il précise qu'il a été fait en sorte d'avoir une véritable cohérence et que le document qui en est sorti est clair selon les propos même de la directrice de l'ARS avec un plan d'action ambitieux mais atteignable pour la Ville de Gagny.

Monsieur le Maire en profite pour saluer les élus qui ont participé à l'élaboration de ce contrat et est fier d'avoir laissé une place à la minorité municipale dans le comité de pilotage de ce Contrat Local de Santé. Il précise s'être refusé à le signer, même symboliquement, afin d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour le signer ce soir.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

⁹ Contrat consultable à la Direction générale.

2024 018– Modification du règlement intérieur des réservations des temps périscolaires et extrascolaires à partir du 1^{er} septembre 2024

Les activités périscolaires et extrascolaires (matin, soir, pause méridienne, mercredi et vacances) sont des activités non obligatoires proposées par la Ville afin d’offrir un mode de garde aux familles et un temps de loisirs aux enfants. Les accueils de loisirs comme les réfectoires ont une capacité d’accueil limitée. Celle des accueils de loisirs est fixée par un agrément du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, aux Engagements et aux Sports) qui ne peut être dépassée. Cette capacité comprend les enfants pouvant être accueillis ainsi que les membres de l’équipe d’encadrement.

Depuis quelques années la Ville est confrontée à une augmentation de la demande de places dans les centres de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires. Dans le même temps, comme la plupart des villes, les difficultés de recrutement des animateurs sont réelles, malgré de nombreuses actions menées par la Ville pour trouver de nouveaux collaborateurs formés et adaptés aux missions. Faute d’agents supplémentaires, il est impossible d’augmenter les capacités d’accueil, ce qui a conduit la Ville à fermer l’accès aux réservations à certaines périodes, les capacités ayant été atteintes dans l’ensemble des centres. Conscients que cette situation peut être particulièrement problématique pour certaines familles n’ayant pas d’autre moyen de garde pour leur(s) enfant(s), il est proposé d’adopter le principe de la priorisation pour les réservations au centre de loisirs du mercredi et des vacances. Les familles n’ayant pas d’autre moyen de garde (enfants dont le représentant légal travaille (familles monoparentales) ou dont les représentants légaux travaillent, raisons médicales empêchant la prise en charge du ou des enfants par le ou les représentants légaux) se verront ouvrir l’accès aux réservations une semaine avant les autres familles. Pour en bénéficier il sera demandé aux familles concernées de fournir un justificatif de leur situation lors de la campagne annuelle d’inscriptions.

Il est proposé de permettre aux familles d’annuler leur réservation pour le centre de loisirs du mercredi jusqu’à 8 jours avant, au lieu de 15 jours aujourd’hui.

Il est également proposé d’assouplir les justifications d’absence, notamment pour maladie, en retirant l’obligation de présentation d’un certificat médical de 4 jours consécutifs et en mettant fin au droit à l’erreur trimestriel. En lieu et place, un forfait de dix jours par année scolaire, par famille et par enfant, permettant de régulariser une absence ou un oubli de réservation sera instauré. La condition sera que l’absence ou l’oubli soient justifiés le jour même via l’Espace Démarches ou par mail.

Par ailleurs, il a été constaté que, malgré la mise en place des réservations, de nombreuses familles laissent encore leurs enfants au service de la restauration scolaire sans avoir réservé le repas ou sans les y avoir inscrits, entraînant la production d’un grand nombre de repas à la dernière minute et donc des contraintes difficilement absorbables par le service de la Restauration. On peut donc en déduire que le tarif du repas non réservé fixé à 1,5 fois le tarif normalement payé par la famille n’est pas assez dissuasif. Il est donc proposé d’élever le tarif au coût réel du repas qui sera fixé dans une délibération à part sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et qui est évalué à 12€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d’adopter le règlement intérieur des réservations des temps périscolaires et extrascolaires¹⁰,
- d’autoriser Monsieur le Maire à le signer.

¹⁰ Consultable à la Direction générale.

Rapporteur : **Madame Mireille BOURRAT**

Monsieur le Maire précise qu'au mois de septembre dernier, il avait eu l'occasion, lors d'une réunion d'information et d'échange avec les représentants des parents d'élèves, de discuter de cette possibilité de réaménagement du règlement intérieur afin de mener un service de qualité à l'égard des petits convives de la Ville de la restauration scolaire et des accueils péri et extrascolaires.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-019 - Revalorisation du tarif non réservé, du tarif non inscrit et du protocole d'Accueil Individualisé de la restauration scolaire, abrogation des tarifs de carte de transport annuelle et duplicata pour les collégiens

Cette délibération vise à rassembler les tarifs de la restauration scolaire, de l'étude et du transport scolaire qui avaient déjà été fixés par trois délibérations (n°2016-018, 2018-07 et 2020 -037) distinctes et poursuit également trois objectifs :

1. Revaloriser le tarif non inscrit et le tarif non réservé de la restauration scolaire :

Dans le cadre du groupe de travail mené sur la refonte du règlement intérieur des réservations des temps péri et extrascolaires, il a été constaté que de nombreuses familles laissent leurs enfants au service de la restauration scolaire sans avoir effectué, en amont, une réservation ou sans même avoir procédé à l'inscription administrative auprès des services de la Mairie. Il en est ressorti que le tarif non inscrit qui s'élevait à 6 € et le tarif non réservé qui s'élevait à 1,5 fois le tarif normal calculé à la famille n'étaient pas dissuasifs. Il a donc été prévu dans le nouveau règlement que le tarif du repas non inscrit et du repas non réservé corresponde au coût réel d'un repas pour la Ville, celui-ci étant évalué à 12€. Ce tarif comprend l'achat des denrées alimentaires, les frais d'encadrement et les dépenses d'énergie.

2. Modifier le tarif du repas Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Par ailleurs, le tarif du repas PAI Protocole d'Accueil Individualisé fixé à 15€ par trimestre doit être changé en 5€ par mois car depuis la mise en place du système de réservation pour la restauration scolaire en 2021, la Ville facture les familles non plus au trimestre mais au mois ce qui pose problème au Service de Gestion Comptable du Raincy lorsqu'il est amené à intégrer le flux des impayés de la commune.

3. Supprimer les tarifs de création de carte et de duplicata pour le transport des collégiens

Il a été mis fin au service de transport proposé par la Ville aux collégiens habitant sur un secteur défini par Île-de-France Mobilités vers le collège Pablo Neruda le matin et le soir à la suite de la prolongation de la ligne de bus n°701 (gare du Chénay-Gagny ⇔ Gare de Chelles) permettant ainsi de desservir le quartier de Maison Blanche jusqu'à l'établissement scolaire. Il est donc nécessaire d'abroger les tarifs de création de carte et de duplicata de carte pour ce service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le regroupement, dans une seule délibération des tarifs relatifs à la restauration scolaire, à l'étude et au transport scolaire des élèves scolarisés dans une école élémentaire concernés par ce service,

- d'approuver la revalorisation du tarif non inscrit et du tarif non réservé de la restauration scolaire à 12€,
- d'approuver la modification du tarif « repas PAI » de 15€ par trimestre à 5€ par mois,
- d'approuver la suppression du tarif de création de carte et de duplicata de carte pour le transport des collégiens.

Rapporteur : Monsieur Dorian COUSIN

Monsieur le Maire informe les conseillères et les conseillers municipaux qu'il a signé aujourd'hui une lettre à destination de la Présidente de Région, la Présidente d'Île-de-France mobilité et du Président Transdev afin de réinsister sur la nécessité d'augmenter la cadence des bus de la ligne 701 qui desservent la gare de Chelles vers le collège Pablo Neruda. En effet, pour les usagers, 40 minutes entre deux passages de bus représentent un temps beaucoup trop important. La première victoire avait été le dédoublement des bus aux heures de pointe le matin et le soir à 17h mais cela ne suffit pas.

Vote : Adopté à l'unanimité

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2024-020 - Rapport d'orientation budgétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 disposent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

La loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a complété cette disposition en précisant que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote.

Sur la base de la présentation en séance des grandes orientations 2024 et du débat qui s'en suivra, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au Budget de la Ville pour l'exercice 2024,
- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire¹¹.

Rapporteurs : Messieurs François GONÇALVES/Philippe AVARE

Intervenants : Mesdames Isabelle KOHN, Aline GAULUPEAU et Monsieur Stéphane AUJÉ

Monsieur le Maire indique que la libre administration des collectivités territoriales n'est pas respectée par l'Etat. Afin d'illustrer ses propos, ce dernier invite l'assemblée à consulter la slide présentée par Monsieur François GONÇALVES sur le potentiel fiscal et l'effort fiscal des collectivités territoriales avec des corrections à zéro à partir de 2028.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'État essaie de contraindre les collectivités territoriales à augmenter les impôts car, selon lui, en se référant à l'effort fiscal, l'État regarde si celui-ci est proche du potentiel fiscal de la Commune et donc juge du niveau des taux de celle-ci.

¹¹ Convention consultable à la Direction générale ou sur le site de la Ville

Selon l'autorité territoriale, lorsque l'on regarde la logique de l'État sur une multitude d'appels à projets ou de création de fonds permettant d'émarger afin d'obtenir des subventions, l'un comme l'autre ne font que répondre à des orientations gouvernementales et non municipales.

Il conclut donc que, lors d'un appel à projets décidé par le Gouvernement sur des orientations gouvernementales, il est possible d'aller chercher des financements, autrement, c'est à la collectivité de se débrouiller.

En effet, il considère que les contraintes budgétaires des collectivités territoriales sont une réalité mais qui est amplifiée par tous les fonds et appels à projets qui sortent les uns après les autres avec un délai de réflexion laissé aux collectivités de plus en plus contraint.

Néanmoins, il précise qu'il y a 24% de recettes supplémentaires pour la Ville qui démontrent donc que le Maire et ses équipes ne baissent pas les bras et continuent à aller chercher des subventions supplémentaires pour financer les différents projets portés par la Ville de Gagny.

Monsieur le Maire fait remarquer aux membres du Conseil Municipal que le chef de l'État a confié à Monsieur Eric WOERTH la mission de restituer la place des collectivités territoriales et particulièrement des communes en matière de décision. Aussi, il précise que l'association des Maires d'Île-de-France dont il est le vice-président s'est également saisie de l'occasion pour faire remonter l'ensemble des éléments abordés en matière de libre administration des collectivités territoriales.

Madame Isabelle KOHN s'étonne du fait qu'il y ait deux nouvelles crèches car il lui semble que ces dernières existent déjà.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux nouvelles structures. En effet, dans la 1^{ère} structure, il y a une augmentation du nombre de berceaux, qui comptait initialement 20 berceaux, et qui passe à 60. La seconde crèche passe de 20 berceaux à 36.

Madame Isabelle KOHN indique qu'il s'agit alors d'agrandissements.

Monsieur le Maire exprime son désaccord avec cette terminologie en déclarant que la crèche les confettis a été totalement détruite pour être totalement reconstruite et concernant la crèche Arc-en-ciel, celle-ci se trouve actuellement dans des logements du bailleur Seqens et sera dans une toute nouvelle structure de plus de 400 m². Ce sont donc deux nouvelles structures.

Madame Isabelle KOHN souhaite que ressorte la création de 56 berceaux supplémentaires.

Monsieur le Maire énonce qu'il s'agit d'un effort particulier en ajoutant qu'aujourd'hui, dans le département, aucune ville ne crée en 2 ans 56 places supplémentaires. La Ville de Gagny est au-dessus de la moyenne départementale.

Madame Isabelle KOHN se demande si, au regard de l'augmentation potentiel du nombre d'habitants de la commune, le Maire va faire le choix à court ou moyen terme de construire une nouvelle école ou un nouveau centre de loisirs ?

Monsieur le Maire précise que Madame Kohn doit avoir connaissance du fait que le conseil municipal a voté dernièrement l'agrandissement de l'école Montaigne et la création d'un nouveau centre de loisirs pour ladite école.

Madame Isabelle KOHN considère que cet agrandissement n'est pas proportionnel au regard du nombre de nouveaux logements et habitants.

Monsieur le Maire énonce que pour l'instant tout parvient à tenir en matière de place dans les établissements de la Ville de Gagny. En revanche, il souhaiterait que Madame Kohn apporte son concours pour essayer de convaincre le Conseil Départemental d'accompagner la Ville afin de réaliser la construction d'un quatrième collège sur la Ville de Gagny au regard de l'évolution démographique de la commune.

Madame Isabelle KOHN dit alors que en consultant le PLUI, il y aurait un terrain prévu vers Jean Moulin.

Monsieur le Maire indique que la Ville est prête pour la construction de ce quatrième collège mais que le Département, pour le moment, ne le souhaite pas.

Madame Isabelle KOHN souligne le fait qu'il y aura de nouvelles ouvertures de classes, ce dont elle se ravit.

Monsieur le Maire précise que 9 nouvelles classes seront ouvertes.

Madame Isabelle KOHN indique alors que concernant les centres de loisirs, la solution proposée pour pallier le manque de place semble être une solution à court terme.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'une solution qui permet de temporiser à moyen terme. A court terme, à partir de septembre prochain, il y aura la mise en place d'une solution alternative qui est l'ouverture de centre de loisirs à l'école Saint-Exupéry. Il s'agit d'un centre qui existe déjà mais n'est pas encore rentré en utilisation faute de recrutements à ce jour.

Madame Isabelle KOHN répond que le Maire à fait référence à la réhabilitation des bâtiments publics, cependant elle souhaiterait que l'on puisse prévoir un budget d'investissement pour ces structures afin de garantir leur autonomie énergétique.

Monsieur le Maire fait alors remarquer à Madame Kohn que ceci existe déjà mais porte le nom de schéma directeur immobilier énergétique.

Madame Isabelle KOHN demande si cette dépense est prévue dans la rénovation des bâtiments.

Monsieur le Maire répond de façon affirmative à cette interrogation.

Madame Isabelle KOHN se demande par exemple si les écoles vont pouvoir atteindre une autonomie.

Monsieur le Maire comprenant l'idée du propos de Madame Kohn déclare que la Ville ne s'orientera pas vers des bâtiments dit « basse consommation » ou « autonomes énergétiquement parlant » car les bâtiments de la commune ont été construits depuis un certain temps. Ainsi, des rénovations énergétiques seront entreprises pour réduire la consommation de ces bâtiments. Une demande de subvention a été adressée en ce sens à la Métropole du Grand Paris, au niveau de la DSIL, pour démarrer un projet de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo-Lavoisier. Il s'agit d'un premier test afin de voir de quelle manière il est possible de s'orienter vers une transition énergétique. A terme, ces réhabilitations sont prévues sur l'ensemble des bâtiments de la Ville de Gagny.

Madame Isabelle KOHN se demande ensuite s'il est prévu la généralisation des cours oasis.

Monsieur le Maire indique alors que cela sera fait à chaque fois que cela sera possible.

Madame Isabelle KOHN demande si ceci est au moins programmé.

Monsieur le Maire indique que non car cela se fera en même temps que les rénovations énergétiques des écoles concernées. Il indique que lorsqu'il déclare que ces cours seront installées à chaque fois que c'est possible, il convient d'avoir à l'esprit l'aspect financier et technique de ce projet. 70-80 % du

territoire se trouve au-dessus des carrières de gypse. Par conséquent, aller systématiquement vers une désimperméabilisation des cours d'école n'est pas forcément une bonne nouvelle pour le gypse qui est en souterrain.

Madame Isabelle KOHN énonce que la « revégétalisation » de la Place Foch est une aberration écologique. Elle demande donc si quelque chose est prévu.

Monsieur le Maire annonce que ceci a été discuté lors de la présentation du projet sur l'îlot cœur de Ville avec la création de noues permettant de revégétaliser et de gérer également les eaux pluviales aux abords de la place Foch pour apporter un rafraîchissement sur cette place. A ce jour, il n'est pas question de désimperméabiliser l'esplanade et la place.

Madame Isabelle KOHN demande si la création de résidences seniors est envisagée actuellement.

Monsieur le Maire répond que c'est un projet qui n'est pas envisagé par la Ville de Gagny. En revanche, cela est envisagé au niveau de l'association la Cerisaie, et il va donc proposer la mise en place d'un bail emphytéotique dans les prochains mois pour la construction d'une résidence en autonomie.

Madame Isabelle KOHN se demande s'il n'est pas possible que la municipalité acquière des caméras piétonnes pour la police municipale.

Monsieur le Maire indique que la police municipale dispose déjà de ce type d'équipement.

Madame Isabelle KOHN se demande s'il serait possible de mettre en place un bilan sécuritaire.

Monsieur le Maire propose de lui transmettre le rapport d'activité de la police municipale. La commission Tranquillité urbaine est peut-être la seule commission à ce jour à fonctionner en dehors de tous conseils municipaux. Toutes les 6 à 8 semaines, cette commission se réunit autour du directeur de la police municipale pour que ce dernier puisse établir un bilan sur la sécurité et la délinquance sur la Ville de Gagny.

Madame Aline GAULUPEAU demande si le montant des subventions attribuées aux associations est en hausse ou en baisse.

Monsieur le Maire énonce que le montant n'est pas en baisse.

Monsieur Stéphane AUJÉ s'interroge sur la raison qui a poussé la commune à reprendre la Smart université en régie.

Monsieur le Maire énonce que la Ville n'était pas spécialement satisfaite des résultats de la Smart Université cette dernière année au regard du manque de prospection du Hub de la réussite et ce mécontentement a été concrétisé par la cessation d'activité de celui-ci. Parallèlement à cela, la Ville avait déjà entrepris de mettre fin à la convention de partenariat qui la liait au Hub de la réussite. De plus, la municipalité a décidé de confier la Gagny université à la maison de l'emploi au regard de ses missions.

Monsieur Stéphane AUJÉ demande combien de personnes sont concernées par ce dispositif.

Monsieur le Maire indique qu'en début d'année seulement 6 personnes étaient concernées, ce qui expliquait le mécontentement de la Ville, et aujourd'hui il y a 14 personnes. Depuis que la Ville a repris en régie cette activité elle a donc pratiquement doublé le nombre de participants.

Monsieur Stéphane Aujé demande s'il est prévu que le site internet soit accessible à toute personne handicapée et si la Ville sera totalement accessible aux personnes à mobilités réduite. Ce dernier fait

néanmoins remarquer que la Ville fait de la langue des signes et s'en réjouit néanmoins. Il souhaiterait pousser son dispositif d'accessibilité au maximum.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire de Gagny une Ville inclusive tant sur le numérique que sur l'accessibilité de ses bâtiments et de ses voiries. A ce titre le site internet fera l'objet d'une refonte afin que celui-ci soit accessible à tous. De plus, concernant le langage des signes, le Maire souhaiterait aller encore plus loin en faisant acquérir à la Ville des applications permettant l'échange avec des personnes ne maîtrisant pas le langage des signes. C'est une prestation qui existe par voie d'application. Afin de mettre en place ce dispositif, la Ville doit finaliser certains points avec son prestataire. Ceci permettra alors à l'ensemble des agents de la Ville de communiquer avec des personnes muettes et mal entendant.

Monsieur Stéphane Aujé demande si le taux d'imposition sur la commune va changer.

Monsieur le Maire énonce qu'au regard de son engagement auprès des Gabiniennes et Gabiniens, le taux ne changera pas au moins jusqu'à la fin de son mandat. Cependant, l'Etat risque de diminuer les dotations des collectivités territoriales En particulier s'il juge que celles-ci n'ont pas suffisamment sollicité le contribuable local. C'est un sujet à suivre. Néanmoins, pour le moment, aucun taux d'imposition ne sera révisé.

Vote : *Adopté à l'unanimité*

2024-021 - État annuel des indemnités des Élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-24-1-1 demandant à ce que chaque année, avant le vote du budget, soit présenté au Conseil Municipal « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein ».

D'après la loi, l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées au sein :

- du Conseil Municipal, communautaire ou métropolitain,
- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

L'état annuel représente donc les indemnités perçues par les Élus au titre de leurs fonctions en tant qu'Élu communal et Élu intercommunal.

Cet état est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal et il leur est demandé de prendre acte du tableau de l'état annuel des indemnités des Élus¹².

Rapporteur : *Monsieur Philippe AVARE*

Vote : *Adopté à l'unanimité*

¹² Consultable à la Direction générale.

2024-022 - Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2023

L'Indemnité Représentative de Logement (IRL) est une indemnité due aux agents de l'État appartenant au corps des instituteurs, corps en voie d'extinction, auxquels la commune ne fournirait pas de logement de fonction.

Quoiqu'aucune IRL n'ait été versée par la commune de Gagny, il convient, selon la réponse du Ministre de l'Intérieur du 25 octobre 2018 à la question écrite n° 06486, que les membres du Conseil Municipal rendent un avis tant qu'un instituteur sera logé sur son territoire.

Conformément aux articles R. 212-8 et R. 212-9 du Code de l'Éducation, les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur le montant annuel par instituteur de l'IRL de 2 808 €.

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS

2024-023 - Recrutement et fixation de la rémunération des intervenants extérieurs du conservatoire de musique et de danse

En fin d'année, le conservatoire de musique et de danse de Gagny fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys d'examens.

Le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 prévoit la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent « à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, effectuées à titre d'activité accessoire (...) » et un arrêté du 30 août 2011 fixe les montants de ces indemnités de jury.

Bien que ces textes ne soient pas expressément transposés à la fonction publique territoriale, le principe de parité entre les fonctions publiques permet cette transposition dès lors qu'il n'y a pas de dépassement des montants maximaux énoncés par l'arrêté du 30 août 2011.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurys de concours ou d'examens au sein du Conservatoire de musique et de danse à Gagny.
- de fixer le montant des vacations pour jury au taux horaire brut afférent au 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, selon l'indice en vigueur au moment du paiement.
- de préciser que le seuil minimum de rémunération se fera sur la base d'une vacation de 3 heures, toute heure démarrée au-delà sera rémunérée avec un plafond maximal de 6 heures par jour.

Rapporteur : **Madame Élodie CUTARD**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

2024-024 - Actualisation des droits de place des marchés forains d'approvisionnement

Les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial gabinien avec 2 marchés sur l'ensemble de la Ville représentant plus de 150 séances par an.

Les droits de place actuellement en vigueur ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2014. Ces tarifs n'ont jamais été revus depuis cette date.

En 2019, les séances du mardi au marché des Amandiers et du mercredi au marché du centre-ville, ont été supprimées. Les revenus générés par les droits de place ont alors mécaniquement baissé, créant un manque à gagner pour le délégataire.

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur des marchés de la Ville de Gagny, toute révision des droits de place doit être soumise aux organisations professionnelles concernées et approuvée par le Conseil Municipal.

Le délégataire a proposé, lors de la Commission Consultative des Marchés Forains du 24 avril 2023, une actualisation des droits de place, correspondant à une augmentation de 15 %. Les représentants des commerçants ont indiqué que cette demande était entendable. Ce point a de nouveau été présenté, avec des tarifs actualisés, à la Commission Consultative des Marchés Forains du 26 février 2024, et a de nouveau été approuvé par les représentants des commerçants.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'actualisation des droits de place des marchés forains d'approvisionnement, représentant une augmentation de 15 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'actualisation des droits de place des marchés forains, notamment une décision municipale.

Rapporteur : **Monsieur Thierry KITTAVINY**

Intervenant : **Monsieur Stéphane AUJÉ**

Monsieur Stéphane AUJÉ fait part d'une observation matérielle et demande la possibilité d'insérer le tableau des tarifs lu dans la délibération dans la note pour une meilleure lisibilité de l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire précise que le seul document qui engage la Ville est la délibération mais qu'en effet le tableau est plus représentatif de l'évolution raisonnable des tarifs et que, par ailleurs, c'est pour cela que les commerçants ont émis un avis favorable lors de la commission consultative des marchés forains.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise qu'il y aura 1 seule présentation pour les 9 délibérations suivantes (2024-025 à 2024-033) avec 9 votes distincts :

2024-025 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue des Marronniers à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue des Marronniers à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue des Marronniers au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue des Marronniers à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹³ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue des Marronniers à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Monsieur Jean-François SAMBOU**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

¹³ Convention consultable à la Direction Générale.

2024-026 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Léon Hutin à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Léon Hutin à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue Léon Hutin au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Léon Hutin à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹⁴ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Léon Hutin à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Monsieur Jean-François SAMBOU**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-027 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Detouche à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Detouche à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

¹⁴ Convention consultable à la Direction générale.

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue Detouche au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Detouche à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹⁵ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Detouche à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SAMBOU

Vote : Adopté à l'unanimité

2024-028 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Bord de l'Eau à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

¹⁵ Convention consultable à la Direction générale..

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue du Bord de l'Eau au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹⁶ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Bord de l'Eau à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Monsieur Jean-François SAMBOU**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-029 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Meaux à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Meaux à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquent aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue de Meaux au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

¹⁶ Convention consultable à la Direction générale.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Meaux à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹⁷ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Meaux à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : *Monsieur Jean-François SAMBOU*

Vote : *Adopté à l'unanimité*

2024-030 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue des Amandiers à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue des Amandiers à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue des Amandiers au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

¹⁷ Convention consultable à la Direction générale.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue des Amandiers à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹⁸ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue des Amandiers à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SAMBOU

Vote : Adopté à l'unanimité

2024-031 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Roux à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Docteur Roux à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue du Docteur Roux au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Roux à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

¹⁸ Convention consultable à la Direction générale.

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹⁹ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue du Docteur Roux à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SAMBOU

Vote : Adopté à l'unanimité

2024-032 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Voûte à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Voûte à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue de la Voûte au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Voûte à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention²⁰ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Voûte à

¹⁹ Convention consultable à la Direction générale.

²⁰ Convention consultable à la Direction générale.

Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : *Monsieur Jean-François SAMBOU*

Vote : *Adopté à l'unanimité*

2024-033 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention²¹ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue d'Avron entre la rue Carnot et la rue de Maison Blanche à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

²¹ Convention consultable à la Direction générale.

Rapporteur : **Monsieur Jean-François SAMBOU**

Intervenant : **Madame Aline GAULUPEAU**

Madame Aline GAULUPEAU trouve que c'est une très bonne chose de profiter de ces travaux d'assainissement pour refaire aussi la voirie et limiter les coûts, mais elle souhaiterait que les conseillers puissent avoir un retour sur les calendriers d'exécution de ces travaux, notamment ceux votés aux derniers conseils municipaux. Est-ce que les travaux ont commencé ? Dans quel délai vont-ils être réalisés ?

Monsieur le Maire indique que lorsque les travaux démarrent, une date butoir de fin de travaux est estimée en raison des contraintes techniques qu'il peut y avoir dans la réalisation des dits travaux. La municipalité, en fonction des avancées s'engage à prendre des arrêtés de voirie. Il n'est donc pas en mesure d'annoncer avant la fin des travaux la date exacte de fin. En revanche, la Ville dispose, au sein des services municipaux, et notamment au sein du service espace public, la programmation des différentes rues concernées par ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage publique est la première phase et, que la phase suivante est la maîtrise d'ouvrage privée avec la connexion des différents propriétaires au réseau d'assainissement avec la recherche faite par le territoire Grand Paris Grand Est de subventions permettant de diminuer le reste à charge pour les ménages. Monsieur le Maire informe celles et ceux qui ont dans leur entourage des personnes concernées par ces travaux de voirie, qui, jusqu'à présent bénéficiaient d'un taux de subventionnement à hauteur de 5 000 € maximum, bénéficient depuis la semaine dernière d'un plafond de subventionnement de 5 000 € à 10 000 € pour ensuite passer de 10 000 à 15 000 € pour accélérer l'engagement des riverains sur ces travaux d'assainissement qui ont pour première vocation de préserver les milieux naturels des rejets d'eaux usées. L'ADEME a en effet décidé de revoir son plafond. Aussi, Monsieur le Maire a proposé à la préfecture et à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est la possibilité de venir tenir des permanences directement en Mairie pour réexpliquer aux riverains ces modifications et les aider à monter avec eux les dossiers.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-034 - Convention de refacturation de l'eau de la déchèterie intercommunale entre la Ville de Gagny et l'Établissement Public Grand Paris Grand Est

L'Établissement Public Grand Paris Grand Est (GPGE), gestionnaire de la déchèterie intercommunale de Gagny, mène en ce moment des travaux de modernisation, de sécurisation et de mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Gagny.

Dans le cadre de ces travaux sont notamment prévus des travaux de confortement des fondations, via une campagne d'injection de coulis afin de renforcer les fondations du site.

Dès lors, une forte consommation d'eau est nécessaire. La déchèterie ne disposant pas, à ce jour, ni d'un abonnement de fourniture d'eau, ni d'un compteur autonome, un sous-compteur a été installé sur le réseau d'eau du cimetière adjoignant. La consommation d'eau est donc aujourd'hui imputée à la Ville de Gagny.

Fort de ce constat, il est proposé dans le cadre de cette délibération de mettre en place un système de refacturation des coûts induits par ces travaux de la Ville de Gagny vers l'EPT GPGE, sur la base des

consommations constatées sur le sous-compteur installé et de définir les conditions de refacturation par convention qui sera effective à l'issue des travaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de refacturation ²²des volumes d'eau consommés à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, sur la base des consommations constatées sur le sous-compteur installé, et ce à l'issue des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur : **Monsieur Michel MARTINET**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Questions diverses :

Madame Isabelle KOHN rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait proposé au Premier Ministre une expérimentation concernant les AESH qui serait gérée par le CCAS. Madame Isabelle KOHN tient à saluer son initiative et le remercier. Elle précise qu'en tant qu'enseignante, elle est au fait de recrutement d'AESH et qu'elle se bat depuis des années pour une vraie formation de ce métier. Aussi, elle demande si Monsieur le Maire avait connaissance du deuxième volet de l'école inclusive dans lequel le Ministre écrit que « les AESH étaient un frein à l'autonomie des élèves » ce qui la désole. Dans la mesure où a priori ce métier est amené à disparaître elle aurait souhaité savoir ce qu'il en pensait et s'il avait eu une réponse du Ministre.

Monsieur le Maire la remercie de saluer cette action et précise que c'est une action qui a été mûrement réfléchié considérant le fait que ces problématiques sont connues de toutes et de tous depuis de très nombreuses années. Il considère que les gouvernements successifs ont été incapables de gérer ce problème, confiant la gestion des AESH au ministère de l'Éducation nationale alors qu'il faut rentrer dans une logique d'hyper proximité, à l'instar de ce qui est fait aujourd'hui pour la prise en charge des seniors de la Ville de Gagny en matière de soins infirmiers à domicile (SSIAD). En effet, le SSIAD est directement géré par le CCAS et financé par la branche santé de la sécurité sociale, un modèle qui pourrait être alors répliqué pour les AESH.

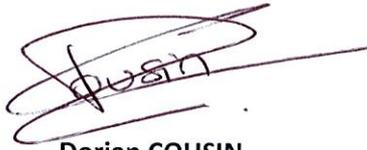
Monsieur le Maire précise que lorsqu'il a été reçu à Matignon, l'écoute a été plutôt positive et qu'il en a pour preuve un déplacement qu'il a effectué récemment avec une centaine de collégiens à Auschwitz en compagnie du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Seine-Saint-Denis qui est revenu vers lui, suite à des discussions qu'il avait eues avec le cabinet du Premier Ministre désirant avancer un peu plus sur le sujet dans la seconde phase de l'école inclusive. Monsieur le Maire indique alors que les propos du Ministre n'engagent que lui et qu'il ne les partage pas. En effet, les AESH accompagnent véritablement l'enfant dans l'apprentissage et c'est l'apprentissage qui accompagne vers l'autonomie par la suite. Ce qui est pour lui plutôt rassurant, et qui pourra concerner la Gagny université très rapidement, c'est l'ouverture dans les tous prochains mois d'une formation en distanciel spécifique pour les AESH. D'ores et déjà, le CCAS de la Ville a reçu des candidatures de personnes souhaitant être formées pour ce métier si celui-ci est rattaché au CCAS de la ville. Il rappelle qu'il y a quelques mois en anticipant sur les discussions avec l'État, il avait proposé une convention de partenariat avec l'ARPEI qui est l'Institut médico-social de Gagny pour la possibilité

²² Convention consultable à la Direction générale.

laissée aux animateurs de la Ville de Gagny de passer des journées ou des semaines en immersion à l'IME, qui avait déjà été fait, pour travailler sur la prise en charge des enfants en situation de handicap ou des enfants à besoins spécifiques.

La Séance est levée à 21h51.

Le Secrétaire de Séance,



Dorian COUSIN



Le Maire,



Rolin CRANOLY